

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE PROMUTUEL BORÉALE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (la « Société »).**

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

1. **D'APPROUVER** la convention de fusion devant intervenir entre la Société et Promutuel Horizon Ouest, société mutuelle d'assurance générale (« **Promutuel Horizon Ouest** ») telle que soumise aux membres de la Société pour approbation (la « **Convention de fusion** »).
2. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer la Convention de fusion pour et au nom de la Société et à y apporter toute modification pouvant être utile à la suite d'une demande du ministre des Finances du Québec ou de l'Autorité des marchés financiers.
3. **D'AUTORISER** tout administrateur ou dirigeant de la Société à poser tout geste et à signer tout document nécessaire ou utile, pour et au nom de la Société, afin de donner plein effet à la fusion de la Société avec Promutuel Horizon Ouest.

**CERTIFICAT**

Je, soussignée, secrétaire de **PROMUTUEL BORÉALE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE** (la « **Société** »), certifie que l'extrait ci-dessus est la copie conforme d'une résolution spéciale dûment adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les mutualistes habiles à voter lors d'une assemblée générale extraordinaire des mutualistes de la Société dûment convoquée et valablement tenue le 5 décembre 2024 (l'« **Assemblée** ») et que le quorum a été conservé tout au long de cette Assemblée, le tout en conformité avec la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1) et les règlements de la Société. Je certifie également que ladite résolution conserve, en date de ce jour, pleine force et vigueur et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

Donné à Blainville, ce 24 février 2025.

  
\_\_\_\_\_  
Kathy Bélanger  
Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale